



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce extra-communautaire

Question écrite n° 2390

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences des négociations dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT sur l'industrie aéronautique. Un nouveau code de subventions devrait entrer en vigueur après qu'un accord sur l'ensemble des sujets traités par l'Uruguay Round soit intervenu. Ce code prévoit trois types différents de subventions : les subventions interdites - à titre d'exemple les subventions à l'exportation ou des subventions à l'utilisation de produits nationaux de préférence aux produits importés. Ensuite les subventions autorisées - par exemple un certain nombre d'aides régionales et d'aides à la recherche. Finalement, les subventions attaquables qui peuvent faire l'objet des contre-mesures qui sont soumises à un système de règlement dans le cadre du GATT. En ce qui concerne l'industrie aéronautique, ceci a des conséquences importantes : premièrement, les aides au développement ne peuvent que rarement être assimilées aux aides à la recherche, qui par la suite seraient avec certaines limites possibles dans le cadre du GATT, mais seront définies comme des subventions attaquables si un effet sur le commerce est établi ou présumé. Ensuite, l'évaluation du taux de subventionnement des programmes financés par des aides directes au développement est difficile à effectuer en raison de l'impossibilité d'établir sur une base objective une subvention équivalente des mécanismes d'avances remboursables. Par conséquent, cette évaluation serait laissée à la libre appréciation des experts du GATT. Le troisième aspect est le régime applicable aux programmes actuels, car le nouveau code des subventions ne comporte pas d'exemption pour les programmes existants. Par contre, il prévoit une période de trois ans pour la mise en conformité de tous les programmes avec ces nouvelles dispositions. Finalement, les disciplines applicables aux soutiens indirects ne prennent en compte que les financements publics des programmes de recherche fondamentale et appliquée dans le cadre des contrats passés avec des entreprises. La définition ne donne que peu de prise sur des autres soutiens indirects dont bénéficient notamment l'industrie aéronautique américaine. De ce fait, il est à craindre que ces soutiens ne soient soumis à aucune limite. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans le cadre des négociations sur le GATT afin d'éviter à l'industrie aéronautique européenne les difficultés évoquées.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire rappelle les risques d'application au secteur aéronautique du nouveau projet de code des subventions en cours de négociation au cycle de l'Uruguay dans le cadre du GATT. Les négociations à Genève se poursuivent. Il est indispensable de rappeler que pour la France, comme pour ses partenaires européens, un accord ne sera acceptable dans le secteur aéronautique que s'il satisfait aux quatre exigences suivantes : non-application à ce secteur du projet d'accord général sur les subventions ; égalité de traitement des soutiens directs et indirects ; reconnaissance de la légitimité du mécanisme des avances remboursables et du principe du partage du risque ; non-remise en cause des engagements pris par les gouvernements pour les programmes en cours de développement ou de commercialisation. Ces objectifs sont rappelés à la Commission des communautés européennes qui poursuit les négociations sur la base de ce mandat, défini par le Conseil des ministres de la Communauté.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2390

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1701

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2649